



## IDEE CONSEIL « ETUDES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRE-FAISABILITE D'INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DES ENERGIES RENOUVELABLES »

### Thème : Développement de la production d'énergies renouvelables

**Objectif stratégique**

Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

**Mission**

Faire de la Normandie la Région de toutes les énergies

**Territoire**

Normandie

**Type d'aide**

Subvention

### (CONTEXTE / INTRODUCTION)

Avant d'agir concrètement en faveur de l'environnement, de la transition énergétique ou du développement durable, il est souvent nécessaire de disposer d'un conseil professionnel qui permet de bien appréhender la situation, de choisir où et comment agir, de préparer et optimiser son projet ou son intervention. Afin d'encourager les Normands à engager des opérations d'investissements et programmes d'actions concrètes dans ces domaines, la Région souhaite leur faciliter la mobilisation de conseils et d'accompagnements spécialisés.

### OBJECTIFS

Le dispositif IDEE Conseil ENR de la Région a pour objectif de permettre l'émergence et l'amorçage de projets au moyen d'études (opportunité/faisabilité) et d'actions d'animation et d'accompagnement des acteurs et territoires pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

### BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Une diversité d'acteurs publics ou privés ayant leur siège en Normandie peuvent être bénéficiaires d'IDEE Conseil ENR :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,,
- Les associations,
- Les agriculteurs et groupements d'agriculteurs,
- Les organismes consulaires,
- Les établissements d'enseignements,
- Les syndicats d'énergie.

### CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les études réglementaires ne sont pas éligibles. Concernant la méthanisation, les études de faisabilité (économique et financière), tant qu'elles sont financées par l'Ademe, ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Le taux d'aide régionale est de 50% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligible, plafonnées à 40 000 € HT (50 000 € HT pour les territoires endémarche spécifique « Territoire Durable 2030 » ou « Territoire 100 % ENR »).

Quel que soit le domaine de conseil, les projets présentant un montant total de dépenses prévisionnelles éligibles inférieur à 5000 HT € ne peuvent être accompagnés.

Le plafond de dépenses éligibles est exprimé en € HT. Toutefois, dans le cas où le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA, le montant de dépenses éligibles retenu sera en € TTC.

Peuvent être retenues comme dépenses éligibles :

- les prestations externes d'études, d'assistance, de conseil ou d'expertise ;
- les dépenses de personnel compétent pour réaliser en interne la mission de conseil et les frais associés directement rattachables à l'opération (frais de déplacement...).

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande d'aide doit être déposée au titre de l'IDEE Conseil sur la plateforme monespace-aides.normandie.fr, les demandeurs peuvent déposer leurs dossiers et suivre les différentes étapes d'avancement en toute transparence.

Pour déposer une demande de subvention il faut au préalable, préparer les documents nécessaires listés dans le tableau ci-dessous, cliquer sur l'onglet « déposer une demande », créer un compte et enfin déposer une demande.

La procédure d'examen des dossiers se déroule selon les phases suivantes :

- l'instruction des dossiers est réalisée par la Région ;
- la décision d'attribution d'un financement est prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis notifiée par le Président de Région ;
- les modalités de versement de l'aide établies dans le respect du règlement régional des subventions, sont précisées par le courrier de notification ou au travers d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

Pièces justificatives à fournir au moment du dépôt en ligne :

<b>Pièces Justificatives</b> / <b>Type de bénéficiaires</b>	collectivités territoriales et leurs groupements	associations	agriculteurs et groupements d'agriculteurs	organismes consulaires	établissements d'enseignements	syndicats d'énergie
Extrait K-BIS	X	X	X	X	X	X
Délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide	X					
Attestation assujettissement à la TVA	X	X	X	X	X	X
Dossier de présentation du projet	X	X	X	X	X	X
Plan de financement	X	X	X	X	X	X
Calendrier prévisionnel de l'opération et échéancier des demandes de versements de la subvention	X	X	X	X	X	X
Les statuts datés et signés			X			
Derniers comptes clôturés et certifiés		X	X			
L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture		X				
La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice		X				
Attestation régularité de la situation de la structure vis-à-vis des obligations fiscales et sociale			X			
Attestation de situation régulière au regard des obligations sociales du service de la MSA			X			
RIB	X	X	X	X	X	X

## MODALITES DE PAIEMENT

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

### Documents à fournir :

- Factures acquittées si prestations extérieures ou justificatif de temps si réalisation en interne (feuilles de temps extraites de logiciel de gestion du temps),
- Etat récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées (ou budget réalisé du projet) : ce document doit être signé par la personne compétente : expert comptable ou comptable assignataire. En l'absence d'expert comptable, cet état peut être signé par le représentant légal de la structure.
- Déclaration de commencement et d'achèvement de l'opération

Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation régionale.

Pour rappel, vous pouvez consulter les modalités de communication de la participation régionale.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices : Délibération AP D 17-04-11 du Conseil Régional du 03 avril 2017, modifiée par la délibération CP D 17-11-90 de la Commission permanente du 23 novembre 2017.

Cadres juridiques : Délibération AP D 17-06-22 du Conseil Régional du 26 juin 2017, modifiée par la délibération CP D 19-07-129 de la Commission permanente du 04 juillet 2019.

Cadre réglementaire : Règlement régional des subventions en vigueur

<p><u>Contacts</u> : Service Energies Renouvelables Direction : DEEDD Mail : <a href="mailto:energiesrenouvelables@normandie.fr">energiesrenouvelables@normandie.fr</a> Téléphone (secrétariat) : 02.31.06.98.98</p>
--